



Vendredi 4 Avril 2025
N°699

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Sommaire

1- CR Coupes page 3

2 – CR Délégations page 5

3 - CR Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football..... page 7

4 – CR Sportive Jeunes page 18

5-CR Sportive Seniors page 22

6- Tournois internationaux page 26

7- CR Arbitrage..... page 27

8-CR Règlements page 34

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

COUPES

Réunion du Lundi 31 mars 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES LAuRAFoot 2024/2025

Finales LAuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension). Début à 14h30.

MASCULINE

- 1/4 de Finale : lundi 21 avril 2025 (Pâques). TAS le jeudi 3 avril 2025 à 19 h 00 à l'hôtel du Département de l'Allier.

CHANGEMENTS : LIEU - DATE – HORAIRE

Les changements de date, lieu et/ou horaire doivent être communiqués pour le Lundi 07 avril 2025 à 17 heures dernier délai au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr.

Le port des maillots est obligatoire.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

- 1/4 de Finale : lundi 21 avril 2025 (Pâques). TAS le jeudi 3 avril 2025 à 19 h 00 à l'hôtel du Département de l'Allier.
- 1/2 finales le jeudi 8 mai 2025
- Finale le jeudi 29 mai 2025

CHANGEMENTS : LIEU - DATE – HORAIRE

Les changements de date, lieu et/ou horaire doivent être communiqués pour le Lundi 07 avril 2025 à 17 heures dernier délai au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr.

Le port des maillots est obligatoire.

Rappel règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2024-2025

Bonus MASCULIN

Bonus LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- 1/4 Finale : 1000 euros
- 1/2 Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Le Président de la commission,

Pierre LONGERE

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

COURRIERS RECUS

M. ROMEU : PV Organisation rencontre AS ST PRIEST/NANTES (Coupe Nationale Futsal).

La Secrétaire de Séance,

Abtisse HARIZA

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 31 Mars 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3 et Coupe de France jusqu'au 6^{ème} tour) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPEL AUX CLUB

Les demandes de délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

COUPE LAuRAFoot

- ¼ de finale : Lundi 21 avril 2025 à 14 h 30 (Pâques).
- Permanence : Pierre LONGERE / 06 26 05 04 89
- La transmission du résultat est placée sous la responsabilité du Délégué. Les résultats non transmis le dimanche à 20 heures (ou dysfonctionnement de la FMI) devront être communiqués à la permanence.

- Le port des maillots fournis par la Ligue est **OBLIGATOIRE** à compter des 16^{èmes} de finale, port ou absence à préciser sur les rapports.

IMPORTANT

Les délégués doivent communiquer leurs indisponibilités connues jusqu'à la fin de la saison, ceci en particulier pour les délégués participant à la journée des bénévoles.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Abtisse HARIZA,

Secrétaire de séance.

COURRIERS RECUS

ES NORD DROME : Le nécessaire a été fait.

Mme ODIN : Vœux de prompt rétablissement.

FFF : Modification horaire rencontre N3 (Poule I).

Demande de délégués pour N3.

M. VERDUN : Indisponibilité.

[Retour
SOMMAIRE](#)

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 10 mars 2025

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, S. DULAC (CTR Formation), E. BERTIN (Visio), D. LACOMBE, P. BERTHAUD (DTR) (Visio), B. VELLUT, JM. LIBERO, JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F), A. ARCHAMBAUD, P. PEALAT

Membres absents : J. MALIN

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2025 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 27 janvier 2025 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :
La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » :
<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Tout dossier sera transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Lutte contre les prête-noms : Comme le prévoit le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, La CRSEEF peut convoquer un club en cas de suspicion de prête-nom. La CRSEEF informe qu'elle peut se réunir en configuration disciplinaire pour sanctionner ces éventuels cas.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2024/2025	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI (PRÉCONISÉ) OU CDD
SENIORS R2	BEF	

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI (PRÉCONISÉ) OU CDD
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2024/2025	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19

NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non

désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

SENIORS R1

Changement d'éducateur

Poule A : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE – Arrêt de l'éducateur, THIMONIER Pierre Marie (BEF) enregistré le 11 février 2025. Nouvel éducateur, DAHAN Jordan (BEF), enregistré le 11 février 2025.

SENIORS R2

Changement d'éducateur

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Arrêt de l'éducateur, MAHHA Youness (BEF) enregistré le 16

février 2025. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Poule D : U.S. FEURS – Arrêt de l'éducateur, MAES Jonathan (BEF) enregistré le 11 février 2025. Nouvel éducateur, CHELBI Ridha (BEF), enregistré le 18 février 2025.

Poule D : F.C. LYON FOOTBALL – Nouvel éducateur, PINARD Nicolas (DES), enregistré le 17 février 2025.

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31^e au 60^e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61^e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière**

SENIORS R3

Poule C : A.S. CHADRAC – Nouvel éducateur, PRADIER Jean Charles (BEF), enregistré le 3 février 2025.

Poule C : VELAY F.C. – Nouvel éducateur, JUBAN Mickael (BEF), enregistré le 31 janvier 2025. Arrêt de l'éducateur, JUBAN Mickael (BEF), enregistré le 14 février 2025. Nouvel éducateur, SOUCHIERE Bruno (BEF), enregistré le 14 février 2025.

Poule E : F.C. BRESSANS – Ayant pris connaissance de la décision de l'éducateur, BRIEL Davy d'arrêter sa formation DF COACH SENIORS.

Rappelant la dérogation accordée par la CRSEEF le 14 octobre 2024 pour que M. BRIEL Davy puisse encadrer l'équipe évoluant en R3 du F. C. BRESSANS à condition qu'il soit maintenu dans ses fonctions, qu'il participe effectivement au DF COACH SENIORS et qu'il l'obtienne au cours de la saison 2024-2025 ;

Constatant que les conditions de la dérogation ne sont plus remplies, la CRSEEF décide d'appliquer les sanctions suivantes :

Infraction sur les matchs des 01/09, 08/09, 14/09, 21/09, 29/09, 05/10, 12/10, 19/10, 26/10, 03/11, 09/11, 23/11, 30/11, 08/12, 02/02, 15/02, 22/02, 08/03.

Par conséquent, la Commission inflige au F. C. BRESSANS dix-huit amendes de 50 euros, soit un total de 900 euros et un retrait de 8 points fermes au classement de son équipe R3 (Article 2 du statut Régional).

Poule F : SAINT-CHAMOND FOOT – Arrêt de l'éducateur, LORILLO Jean Marie (BEF) enregistré le 14 février 2025. Nouvel éducateur, CAUSEVIC Armin (DFCS), enregistré le 14 février 2025.

Poule I : U.S. SEMNOZ VIEUGY – Arrêt de l'éducateur, GREGAUD Gregory (CFF3) enregistré le 14 février 2025. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

U18 R1

Changement d'éducateur

Poule B : O. ST ETIENNE – Arrêt de l'éducateur, BRUN Patrick (DFCJ), enregistré le 31 janvier 2025. Nouvel éducateur, ASTE Rodrick (DFCJ), enregistré le 31 janvier 2025.

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Arrêt de l'éducateur, BOUCHARD Erwann (BEF), enregistré le 31 janvier 2025. Nouvel éducateur, DA COSTA Jason (BEF), enregistré le 10 mars 2025.

U16 R2

Changement d'éducateur

Poule C : O. ST ETIENNE – Arrêt de l'éducateur, MADIDI Ekini (DFCJ), enregistré le 31 janvier 2025. Nouvel éducateur, BENLAHCENE Abdelaziz (CFI U14/U19), enregistré le 31 janvier 2025.

U15 R1 Niv B

Changement d'éducateur

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Arrêt de l'éducateur, DA COSTA Jason (BEF), enregistré le 22 février

2025. Nouvel éducateur, TABANI Ahmed (CFF2), enregistré le 22 février 2025.

Poule A : A.S. DE MONTCHAT LYON – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 18 novembre 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. DEROUIN Patrice.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 09/02, 15/02.

Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. DE MONTCHAT LYON deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait de 2 points pour leur équipe évoluant en U15 R1 Niv B (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U15 R2

Changement d'éducateur

Poule B : O. ST ETIENNE – Arrêt de l'éducateur, ASTE Rodrick (DFCJ), enregistré le 31 janvier 2025. Nouvel éducateur, PELARDY Tony (CFI U14/U19), enregistré le 31 janvier 2025.

U14 R1 Niv B

Changement d'éducateur

Poule A : MONTLUCON FOOTBALL - Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 26 août 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BESSAQUE Mickaël.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 08/02, 16/02.

Par conséquent, la Commission inflige au MONTLUCON FOOTBALL deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait

de 2 points pour leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U18 R1 F

Equipes en infraction :

F.C. LYON FOOTBALL

Changement d'éducateur

Poule unique : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Arrêt de l'éducateur, HOUNA Kamel (BEF), enregistré le 22 février 2025. Nouvel éducateur, SCARAMOZZINO Anthony (En formation BMF), enregistré le 22 février 2025.

Poule unique : F.C. LYON FOOTBALL – Infraction sur les rencontres des 18/01, 25/01, 02/02, 09/02, 16/02. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. LYON FOOTBALL cinq amendes de 50 euros soit un total de 250 euros et un retrait de 5 points fermes au classement de leur équipe évoluant en U18 R1 FEMININE (Article 2.1 du statut Régional).

Poule unique : GRENOBLE FOOT 38 – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 14 octobre 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BOUSSELY Mehdi et de l'équipe U18 R1 FEMININE du GRENOBLE FOOT 38.

Constatant l'absence de l'éducateur, BOUSSELY Mehdi à la Formation professionnelle Continue des 4 et 5 février 2025 à laquelle il s'était engagé de participer, ce qui conditionnait l'octroi de la dérogation. Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions

sur les matchs des 14/09, 21/09, 29/09, 05/10, 12/10, 10/11, 16/11, 24/11, 30/11, 08/12.

Par conséquent, la Commission inflige au GRENOBLE FOOT 38 dix amendes de 50 euros soit un total de 500 euros et un retrait de 4 points fermes au classement de leur équipe évoluant en U18 R1 FEMININE (Article 5.4 du statut Régional). Le sursis prononcé depuis le CRSEEF du 14 octobre 2025 est révoqué et les sanctions deviennent fermes et définitives.

SENIORS R1 FUTSAL

Changement d'éducateur

Poule unique : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 18 novembre 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BOUSSI Hocine. Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 25/01, 01/02, 08/02, 16/02, 22/02.

Par conséquent, la Commission inflige au FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB cinq amendes de 50 euros soit un total de 250 euros et un retrait de 5 points pour leur équipe évoluant en SENIORS R1 FUTSAL (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

Poule unique : A. S. MARTEL CALUIRE – Arrêt de l'éducateur, THAY Vattana (CFI Futsal), enregistré le 21 février 2025. Nouvel éducateur, BENYOUB Farés (CFI Futsal), enregistré le 21 février 2025.

Poule unique : F.C. VAULX EN VELIN – Arrêt de l'éducateur, BENTOUMI Abderhaouf (CFI Futsal), enregistré le 28 février 2025. Nouvel éducateur, CHIHA Karim (CFI Futsal), enregistré le 28 février 2025.

SENIORS R2 FUTSAL

Poule unique : FUTSAL C. PICASSO – Arrêt de l'éducateur, YADEL Faycal (CFI Futsal), enregistré le 2 février 2025. Nouvel éducateur, MERIMI Benyoukba (CFI Futsal), enregistré le 3 février 2025.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, **les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E)**, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après **quatre rencontres disputées en situation d'infraction**, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, **une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.**

SENIORS R1

Poule A : U.S. BLAVOZY. – Absence justifiée de l'éducateur, ANGLADE Nicolas, sur le match du 22/02.

Poule A : F.C. RIOMOIS – Absence injustifiée de l'éducateur, ABDOULAYE Bruce, sur le match du 02/03. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. RIOMOIS une amende de 170 euros (Article 13 du statut Fédéral).

Poule A : U.S. FEURS – Absence injustifiée de l'éducateur, DERDERIAN Norvan, sur les matchs des 09/02 et 01/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. FEURS deux amendes de 170 euros soit un total de 340 euros (Article 13 du statut Fédéral).

Poule B : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur, DEL MAZO Roberto, sur les matchs des 25/01, 02/02, 15/02, 22/02. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE quatre amendes de 170 euros soit un total de 680 euros et un retrait de 4 points fermes au classement (Article 13 du statut Fédéral) (9^{ème} absence).

Poule B : F.C. VAULX EN VELIN. – Absence justifiée de l'éducateur, BENHAMIDA Mourad, sur le match du 22/02.

SENIORS R2

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence injustifiée de l'éducateur, MAHHA Youness, sur le match du 09/02. Par conséquent, la Commission inflige à l'A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT une amende de 85 euros (Article 13 du statut Fédéral).

Poule A : SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – Absence justifiée de l'éducateur, LETELLIER Pascal, sur le match du 15/02. Par conséquent, la Commission inflige au SP. CHATAIGNERAIE CANTALFOOT un retrait de 1 point ferme au classement (Article 13 du statut Fédéral).

Poule A : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – Absence justifiée de l'éducateur, CONTOUR Joan, sur le match du 15/02.

Poule E : F. C. CHAMBOTTE – Absence justifiée de l'éducateur, DO BARREIRO Nuno, sur le match du 01/02.

Poule E : F. C. DU FORON – Absence justifiée de l'éducateur, HANNANE Karim, sur le match du 22/02.

Poule E : F.C. LYON FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur, PINARD Nicolas, sur le match du 22/02.

Poule E : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur, KAERCHER Sebastien, sur le match du 16/02.

SENIORS R3

Poule A : U.S. MURATAISE – Absence justifiée de l'éducateur, KAERCHER Sebastien, sur les matchs des 01/0 et 16/02.

Poule G : AIN SUD – Absence injustifiée de l'éducateur, CHARTIER Arnaud, sur le match du 02/02. Par conséquent, la Commission inflige au AIN SUD une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional)

Poule H : F.C. EYRIEUX EMBROYE – Absence justifiée de l'éducateur, LETELLIER Pascal, sur les matchs des 09/02 et 01/03.

Poule J : F.C. D'ECHIROLLES – Absence justifiée de l'éducateur, SURIANO Richard, sur le match du 22/02.

U20 R2

Poule A : ENTENTE CREST AOUSTE – Absence injustifiée de l'éducateur, BONNAT Bastien, sur les matchs des 09/02, 16/02 et 23/02. Par conséquent, la Commission inflige à l'ENTENTE CREST AOUSTE trois amendes de 25 soit un total de 75 euros (Article 4.2 du statut Régional)

Poule B : A.S. DE MONTCHAT LYON – Absence justifiée de l'éducateur, BOREL Stephane, sur le match du 02/03.

Poule C : F.C. DU NIVOLET – Absence injustifiée de l'éducateur, MLADJAO ZITIMBI Nadjim, sur les matchs des 09/02, 16/02 et 22/02. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. DU NIVOLET trois amendes de 25 euros soit un total de 75 euros (Article 4.2 du statut Régional)

Poule C : U.S. PRINGY – Absence injustifiée de l'éducateur, ELAFROS Jean, sur le match du 09/02. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. PRINGY une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional)

U18 R1

Poule A : A.S. MONTFERRANDAISE – Absence justifiée de l'éducateur, POATY Rodrigue, sur le match du 01/02.

Poule B : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS – Absence injustifiée de l'éducateur, LAFOREST Mathias, sur le match du 26/01. Par conséquent, la Commission inflige à F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur, BOUCHARD Erwann sur les matchs des 01/02 et 15/02 et injustifié sur le match du 09/02. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule D : F.C. VAULX EN VELIN – Absence injustifiée de l'éducateur, IBRAHIM MAHAZI Assad, sur les matchs des 02/02, 09/02 et 16/02. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN trois amendes de 25 euros soit un total de 75 euros et un retrait de 2 points fermes au classement (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R1

Poule Avenir : LYON - LA DUCHERE – Absence injustifiée de l'éducateur, LAVIOLETTE Olivier, sur le match du 15/02. Par conséquent, la Commission inflige à LYON - LA DUCHERE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R2

Poule B : U.S. MILLERY VOURLES – Absence injustifiée de l'éducateur, DUMAS Olivier, sur le match du 16/02. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. MILLERY VOURLES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de l'éducateur, CANEDO MESQUITA Tiago, sur le match du 15/02. Par conséquent, la Commission inflige à PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R1 Niv B

Poule A : A.S. DE MONTCHAT LYON – Absence injustifiée de l'éducateur, DEROUIN Patrice, sur le match du 16/02. Par conséquent, la Commission inflige à A.S. DE MONTCHAT LYON une amende de 50 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : F.C. SEYSSINS – Absence justifiée de l'éducateur, MONGELLI Jean Paul, sur le match du 16/02.

U15 R2

Poule B : SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur, MARCONNET Julien, sur le match du 16/02.

Poule B : O. ST ETIENNE – Absence injustifiée de l'éducateur, PELARDY Tony, sur le match du 15/02. Par conséquent, la Commission inflige à O. ST ETIENNE une

amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv B

Poule A : AC. S. MOULINS FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur, PUZENAT Jimmy, sur le match du 15/02.

Poule B : U.S. DAVEZIEUX VIDALON – Absence injustifiée de l'éducateur, BRESSY Matteo, sur le match du 23/02. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. DAVEZIEUX VIDALON une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FEMININE

Poule A : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE – Absence injustifiée de l'éducateur, GUILLON Loic, sur le match du 23/02. Par conséquent, la Commission inflige à LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU – Absence justifiée de l'éducateur DESMARTIN Séverine sur le match du 02/02.

Poule C : UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC – Absence justifiée de l'éducateur NASRI Abdallah sur le match du 26/01.

U18 R1 FEMININE

Poule unique : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur, HOUNA Kamel, sur les matchs des 25/01 et 01/02. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R1 FUTSAL

Poule unique : A. S. MARTEL CALUIRE –
Absence injustifiée de l'éducateur, THAY Vattana, sur les matchs des 25/01 et 08/02. Par conséquent, la Commission inflige à A. S. MARTEL CALUIRE deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : CONDRIEU FUTSAL CLUB –
Absence injustifiée de l'éducateur, EYMARD Jérémie, sur le match du 22/02. Par conséquent, la Commission inflige à CONDRIEU FUTSAL CLUB une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : F.C. VAULX EN VELIN –
Absence injustifiée de l'éducateur, BENTOUMI Abderhaouf, sur le match du 23/02. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FUTSAL

Poule unique : F. C. CLERMONT METROPOLE –
Absence injustifiée de l'éducateur, SELLOUM Ibrahim, sur le match du 02/02. Par conséquent, la Commission inflige à F. C. CLERMONT METROPOLE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER –
Absence injustifiée de l'éducateur, INACIO Mario, sur le match du 09/02. Par conséquent, la Commission inflige FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB –
Absence injustifiée de l'éducateur REXHEPI Endrit, sur le match du 02/02. Par conséquent, la Commission inflige FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

Formation Professionnelle Continue des 4 et 5 février 2025 à Lyon :

BOUCHELAGHEM	Boubekeur
BOUZAKRI	Omar
BURAI	David
CASSET	Cedric
CHEILLON	Johan
DEHIMAT	Samir
DJELLAL	Karim
DONOSO	Marcelo
DUBUCQ	Quentin
FERRANTE	Francois
FOUGERARD	Corentin
FRANCOIS SAUNIER	Arthur
GOUSSE	Nicolas
HAYEZ	Jerome
KHERBACHE	Fouzi
LAOUAR	Houcine
MAILHOS	Thibaut
PAKULA	Alexandre
PINSSEAU	Paul
PLANTIER	Olivier
REY	Julien
ROTH	Matthieu
SAMATE	Chek Moussa
SANSARLAT	Baptiste
TRUEL	Maxence
VILLAFRANCA	Lucas
WAGENAAR	Pierre Mathieu

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la

LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

- **GOUGAUD Jimmy (2511130077) – Dossier accordé.**

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

- 28 avril 2025 à 18h00
- 19 mai 2025 à 18h00
- 16 juin 2025 à 18h00

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du mardi 1^{er} avril 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Après échanges, le Bureau Plénier DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

INFORMATIONS

• TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

• PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 25 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1 Avenir, U16 R1 Promotion des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 & U19 :

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du F.C. Aix Les Bains (Savoie) – Stade Forestier.

- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) se jouera le dimanche 8 juin 2025 (horaire à définir).
- L'accession en Championnat National U19 se jouera le dimanche 8 Juin 2025 (horaire à définir).

Courant du mois de mai, une réunion de préparation (en visio) permettra aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

U15 R1 – Niveau B - poule B :

- Match n° 28173.2 du 30/03/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'O.C. Eybens** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C Vénissieux, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U14 R1 – Niveau B - poule B :

- Match n° 28215.2 du 30/03/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'O.C. Eybens** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. Vénissieux, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U20 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 20 avril 2025 à 13h00

Match n°21781.2 : E.S. De Veauche 21 / F.C. Commelle 21 (remis du 30/03/2025)

U18 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 16 avril 2025 à 20h00

Match n°26569.2 : E.S. De Veauche 21 / F.C. Pontcharra St Loup 21 (remis du 30/03/2025)

RAPPEL

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

A/ Forfait

* **O.C EYBENS (546478)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 28173.2 du 30/03/2025

B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

U. S. Montilienne (500355) : match n° 27696.2 en U16 R2 Poule C du 30/03/2025

F.C. Annecy (504259) : match° 27761.2 en U15 R1 Niv A du 30/03/2025

F. C. Riom (508772) : match n° 22354.2 en U15 R2 poule A du 29/03/2025

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Pdt Commission Sportive Jeunes

Pdt Département Sportif

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)

SPORTIVE SENIORS

Réunion du mercredi 2 avril 2025

(Par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

* **que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

* **que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à **partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la

catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule H

* **Match n° 23479.2 : F.C. MENIVAL / F.C. EYRIEUX EMBROYE du 22/03/2025**

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 24 et 27 mars 2025 qui a donné match perdu par pénalité au F.C. EYRIEUX EMBROYE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C. MENIVAL (3 points, 10 buts). Le déroulement du match a été arrêté par l'arbitre principal car l'équipe du F.C. EYRIEUX EMBROYE était réduite à moins de huit joueurs.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

A / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE VENDREDI 18 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule A :

* **à 20h00** : Match n° 24487.1: A.S. DOMERAT / S.A. THIERS
(remis du 18 janvier 2025)

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule A :

* **à 18h00** : Match n° 26025.1: AURILLAC F.C. / U.S. FEURS
(remis du 18 janvier 2025)

Poule B :

* **à 18h00** : Match n° 26287.1: F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2)
(remis du 18 janvier 2025)

REGIONAL 2

Poule B

* **à 18h00** : Match n° 24848.2 : U.S. SAINT FLOUR / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ
(remis du 22 mars 2025)

Poule C

* **à 18h00** : Match n° 22813.2 : STADE AMPLEPUSIEN / S.C. OUEST LYONNAIS
(remis du 16 mars 2025)

REGIONAL 3

Poule C

* **à 16h00** : Match n° 26170.2 : A.S. CHADRAC / C.S. PONT DU CHATEAU
(remis du 22 mars 2025)

Poule D :

* **à 18h00**: Match n° 23205.2: F.C. ROCHE SAINT GENEST / U.S. MONISTROL SUR LOIRE
(remis du 15 mars 2025)
* **à 19h30** : Match n° 25991.2: COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / SEAUVE Sp.
(remis du 15 mars 2025)

Poule F :

* **à 16h00** : Match n° 23338.2 : AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE / F.C. GERLAND LYON
(remis du 15 mars 2025)

Poule H :

* **à 18h00** : Match n° 23460.1: OI. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON
(à rejouer du 15 décembre 2024)
* **à 19h00** : Match n° 23478.2: ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / CROLLES F.C.
(remis du 22 mars 2025)

C / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 20 AVRIL 2025

REGIONAL 3

Poule A

* à **15h00** : Match n° 24807.2: F.C. ESPALY (2) / Av. ARVANT VERGONGHEON (remis du 23 mars 2025)

D / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE LUNDI 21 AVRIL 2025

REGIONAL 3

POULE H :

* à **15h00** : Match n° 23471.2 : Esp. HOSTUNOISE / E.S. TRINITE DE LYON (remis du 16 mars 2025)

E / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE JEUDI 1^{er} MAI 2025

REGIONAL 1

Poule A

* à **15h00** : Match n° 26014.2: MONTLUCON FOOTBALL / U.S. FEURS (remis du 15 mars 2025)

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – Poule A

* **F.C. VELAY** (581803)

Le match n° 24462.2 : **F.C. VELAY / U.S. BRIOUDE** se déroulera le samedi 05 avril 2025 à 16h00 au stade Victor Reignier à **POLIGNAC**.

REGIONAL 3 – Poule A

* **DOMES SANCY FOOT** (563697)

Le match n° 26130.2 : **DOMES SANCY FOOT / S.C. LANGOGNE** se déroulera le dimanche 06 avril 2025 à 15h00 (et non le samedi 05 avril 2025 à 20h00) au stade municipal de **NEBOUZAT**.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

[Retour
SOMMAIRE](#)

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Réunion du 28 Mars 2025

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

AS LES GUEULES NOIRES

*Participation à un tournoi international les **7 et 8 Juin 2025** et réservé à la **catégorie Seniors / Vétérans** à **Tordera (Espagne)**.*

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

[Retour
SOMMAIRE](#)

ARBITRAGE

Réunion du 31 mars 2025

Président : Jean-Marc SALZA

(jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

A compter du 1^{er} avril 2025, Michel DOLMADJIAN est recruté comme CTRA à mi-temps et sera particulièrement en charge de la Section Sportive Filière Arbitrage.

Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026 qui est téléchargeable :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

Informations de la Commission Régionale Médicale

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue** en lui apportant les **résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire** (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le

cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).

Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.

- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations ont été mis à jour dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels.

RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels.

De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

BIJOUX

Conformément à la loi 4 Equipement des joueurs, la CRA rappelle que le port de tout type de bijoux (alliance, boucle d'oreille, piercing,...) y compris recouvert d'un ruban adhésif est strictement interdit, ceci s'applique aussi en compétitions féminines.

ANNUAIRE DES OFFICIELS

Un nouvel annuaire des officiels a été mis en ligne et mis à jour dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres sont priés de vérifier leurs coordonnées et en cas d'anomalie en informer rapidement la LAuRAFoot par mail à arbitres@laurafoot.fff.fr

DESIGNATIONS ET PROBLEMES INFORMATIQUES

En raison de problèmes informatiques, nous vous demandons de ne plus considérer l'application sur smartphone comme un moyen de communication officiel et de toujours vous référer au Portail Des Officiels sur ordinateur en vous déconnectant, en cliquant sur le carré en haut à droite sur l'ordinateur puis en vous reconnectant avec vos codes à chaque consultation.

Les désignations sur le site internet de la ligue rubrique « Compétitions » restent visibles et valables.

En cas de doute, contactez votre désignateur.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

EXTRAIT DU PV DU CONSEIL DE LIGUE du 30/11/2024

- ✓ Rappel du règlement disciplinaire sur la laïcité :

Pascal PARENT rappelle que les commissions disciplinaires régionales et départementales de la LAuRAFoot doivent respecter le barème disciplinaire adopté par le Conseil de Ligue pour tous les matches de Ligue et Districts de la LAuRAFoot en cas d'atteinte au principe de neutralité, applicable depuis le début de saison.

En raison de certaines décisions récentes qui ont pu laisser planer un doute, il tient également à rappeler que le port des collants est interdit (sauf avis médical contraire dûment validé par la commission médicale fédérale).

Toutefois, devant les difficultés d'application de cette règle rencontrées par les officiels depuis le début de la période hivernale, il propose d'admettre le port des collants entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre.

La couleur des collants doit être identique à la couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short ou, en cas de difficulté, d'une même couleur noire ; les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.

Il est évident que cette disposition ne s'appliquera que pour le football joué en extérieur.

- ➔ **Le Conseil de Ligue valide la proposition à l'unanimité, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2024.**

DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	<i>Dési arbitres R3 secteur Est</i>	06 73 25 57 91 m.arous.cra@gmail.com
BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3</i>	06 81 38 49 26 daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONNOT Thimoté	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL</i>	06 67 49 42 17 timbonnot@yahoo.fr
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Observateurs Futsal Futsal</i>	07 89 61 94 46 emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	<i>Dési ER R1 R2</i>	06 79 86 22 79 mo.bouguerra@wanadoo.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	06 63 53 73 88 dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2 R3 CandR3</i>	06 76 54 91 25 julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline</i>	06 03 12 80 36 bernard.mollon@orange.fr
POUZOLS Stéphane	<i>Représentant arbitres Conseil de Ligue</i>	06 10 01 02 18 stephane.pouzols@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise</i>	06 81 57 35 99 luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	<i>Dési JAL Observateurs JAL</i>	06 27 24 06 26 aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Appel</i>	06 87 06 04 62 jcvincent2607@gmail.com

Adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

Extrait de la décision du Bureau Plénier du 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2^{ème} semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux.

Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1^{ère} phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

Liste des Clubs ayant suivi la formation AA Bénévoles de Club

District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	SCAM CUSSET

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR	

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38	FC BOURGOIN-JALLIEU
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS	

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIERE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	FCO FIRMINY-INSERSPORT
GPT FEMININ MONTS ET PLAINE		

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	GPT FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS	SOURCES ET VOLCANS FOOT	

District de LYON ET DU RHÔNE :

<i>DOMTAC FC</i>	<i>ENT SP GENAS AZIEU</i>	<i>AS ST MARTIN EN HAUT</i>
<i>VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS</i>	<i>CALUIRE FOOT FEMININ 1968</i>	<i>FC LYON</i>
<i>STE FOY LES LYON</i>	<i>CHASSIEU DECINES FC</i>	<i>AS MONTCHAT LYON</i>
<i>PONTCHARRA ST LOUP</i>	<i>SUD LYONNAIS FOOT 2013</i>	<i>CS NEUVILLOIS</i>
<i>US EST LYONNAIS FOOT</i>		

District de la SAVOIE :

<i>FC HAUTE TARENTEISE</i>	<i>CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL</i>	<i>GPT JEUNES AVANT-PAYS SAVOYARD</i>
<i>FC NIVOLET</i>	<i>AIX FC</i>	

District de la HAUTE-SAVOIE-PAYS-DE-GEX

<i>US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD</i>	<i>FC ANNECY</i>	<i>FC CHERAN</i>
<i>GFA RUMILLY VALLIERES</i>	<i>MARIGNIER SP</i>	

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

[Retour
SOMMAIRE](#)

REGLEMENTS

Réunion du 03 avril 2025 (Par voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE

Relevé n°3 – Saison 2024/2025

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 03/04/2025.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au **18/04/2025**, **ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

525874	A.S. ST LAURENTIN	8601	845941	L.A.S. DE L'AIGLON	8605
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
524603	U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN	8602	552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	564709	GF VILLEURBANNAISE FOOTBALL	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	533363	ENT.S. ST PRIEST	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	590385	SPORTING CLUB BRON TERRAILLON	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	521545	A.S. AM. CLOCHERMERLE VAUX BEAUJOLA	8605
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	565003	ASSOC SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
504375	F.C. BOURG LES VALEN	8603	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION	8603	533109	FC GERLAND LYON	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	529291	U.S. VAULX EN VELIN	8605
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	504275	C.S. NEUVILLE / SAON	8605
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	564593	FC LYON CROIX ROUSSE	8605
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	552674	ENTENTE SPORTIVE DE TARENTEISE	8606
582136	A; S. DE PUSIGNAN	8605	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
500406	R.C. LYON	8605	504423	AIX FC	8606
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
881033	OLTV LYON 08	8605	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
841819	A.S. DE ST SIMON	8605	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605	564319	FC VERMILLON	8607
590456	LYON 6 FUTSAL	8605	539857	CHARMES 2000	8611
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611

520783	LE MONASTIER FC	8613	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
532757	ST VINCENT AS	8613	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
615843	LIMAGRAIN FC	8614	581487	FUTSAL COURNON	8614
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par [mail comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:mail_comptabilite@laurafoot.fff.fr) .

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)